Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 81060

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-34-81060

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a																				
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Terrain de stationnement pour automobiles		4621	★																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)			★																					
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		35																					
Profondeur (mètre)	min.		60																					
Superficie (mètre carré)	min.		2100																					
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.		15																					
Latérale 1 (mètre)	min.		6																					
Latérale 2 (mètre)	min.		6																					
Latérale sur rue (mètre)	min.		15																					
Arrière (mètre)	min.		15																					
Arrière sur rue (mètre)	min.		15																					
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		1/2																					
Largeur (mètre)	min.		10																					
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100																					
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

17104-01-009 avec incidence	2023-04-04	2015-10-20

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	17104-01-009	
VS-RU-2015-108	ARS-496	2015-12-10
	CA-48	2020-01-27